

OBJET : RUE CHARLES RIVIERE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. PITRE

EXPOSE -

La Commune a acquis de Monsieur HERVE et Madame VRECH un immeuble frappé d'alignement, sis 115, rue Charles Rivière. Après démolition et affectation dans le Domaine Public Communal des sols nécessaires à l'aménagement du carrefour, il subsiste un délaissé en bordure de la rue du Château d'Eau.

Monsieur PITRE, propriétaire de l'immeuble voisin souhaite, pour aménager une façade commerciale, se rendre propriétaire d'une partie de ce délaissé, soit environ 16 m². Il a donné son accord pour l'échange sans soulte d'un terrain de 47 m² environ situé à l'arrière de sa propriété, en bordure de la rue du Château d'Eau avec le terrain communal précité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le présent échange.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU l'engagement de Monsieur PITRE concernant l'échange d'une partie de sa propriété contre un délaissé communal,

Considérant l'intérêt présenté par cette opération,

DELIBERE

A l'Unanimité,

1°) Accepte le principe d'un échange d'un délaissé de voirie d'une superficie de 16 m² environ cadastré section BZ n° 456p contre un terrain d'une superficie de 47 m² environ situé rue du Château d'Eau cadastré section BZ n° 455p.

2°) Précise que cet échange aura lieu sans soulte, les droits et frais étant à la charge de Monsieur PITRE.

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette opération.

LE MAIRE,



OBJET : LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAINS

EXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 ha environ, situés dans le Secteur Sud-Est de la Commune, fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de parcelles concernées. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder leurs terrains.

Identité des Propriétaires	Réf. Cad.	Surface	Prix
Consorts BOYER	BH 304	1.283 m ²	7.700 FRS
M. BERTREUX Emile	BH 290	160 m ²	960 FRS
Mme TREILHAUD née PENEAU Marie	BH 253 BH 369	103 m ² 349 m ²	2.712 FRS
Mme LEFORT Raymonde née GUILLOU	BH 492 BH 518	205 m ² 376 m ²	3.490 FRS
M. GUILLOU René	BH 466 BH 17	209 m ² 1.285 m ²	8.970 FRS
Mme ERTAUD Madeleine née GUILLOU	BH 284 BH 177	500 m ² 355 m ²	5.130 FRS

Soit au total : 4.825 m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces acquisitions aux prix précités.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral le 26 Mars 1980,

VU les promesses de vente présentées par les Consorts BOYER, Monsieur BERTREUX Emile, Mme TREILHAUD, Mme LEFORT Raymonde, M. GUILLOU René et Mme ERTAUD Madeleine,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles en raison de leur situation dans un secteur protégé,

DELIBERE

A l'Unanimité,

1°) Donne son accord pour l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

Identité des Propriétaires	Réf. Cad.	Surface	Prix
Consorts BOYER	BH 304	1.283 m ²	7.700 FRS
M. BERTREUX Emile	BH 290	160 m ²	960 FRS
Mme TREILHAUD née PENEAU Marie	BH 253	103 m ²	
	BH 369	349 m ²	
Mme LEFORT Raymonde née GUILLOU	BH 492	205 m ²	
	BH 518	376 m ²	3.490 FRS
M. GUILLOU René	BH 466	209 m ²	
	BH 17	1.285 m ²	8.970 FRS
Mme ERTAUD Madeleine née GUILLOU	BH 284	500 m ²	
	BH 177	355 m ²	5.130 FRS

Soit au total : 28.962 FRS Droits et frais en sus.

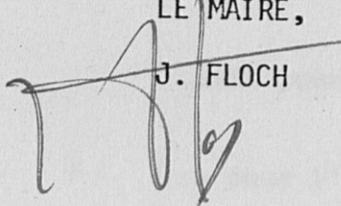
2°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition,

4°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 908.09 Article 2105 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,

J. FLOCH



OBJET : ACQUISITION PROPRIETE BERNARD - RUE ALSACE LORRAINE

EXPOSE -

Monsieur et Madame BERNARD, propriétaires d'un immeuble en ruine, sis 7, rue Alsace Lorraine dans une Z.I.F, ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner pour un montant de 65.000 FR.

Cet immeuble cadastré section AR n° 395p, couvre une superficie de 700 m2 environ ; Il borde la zone NAa couverte par une Z.A.D dans le secteur Nord Est de la Commune en rive de Sèvre. Son acquisition présentant un certain intérêt en raison de sa situation dans le secteur de Pont-Rousseau pour lequel le lancement d'une opération de réhabilitation est à l'étude, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présente acquisition au prix de 50.000 FR.

Les époux BERNARD nous ont fait part de leur accord pour une cession sur cette base qui tient compte du caractère inconstructible de la parcelle mais de la possibilité de réhabilitation que conserve l'immeuble en ruine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 Septembre 1978 rendant public le P.O.S et investissant la Commune d'un droit de préemption dans les Z.I.F. instituées sur toutes les zones urbaines.

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'accord des époux BERNARD,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle,

DELIBERE

1°) Décide l'acquisition de la propriété des époux BERNARD, sise 7, rue Alsace Lorraine à REZE, cadastrée section AR n° 395, pour une superficie de 700 m² environ.

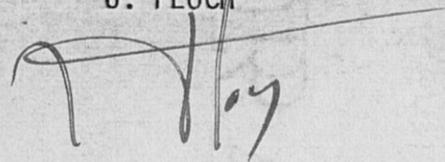
2°) Fixe le prix d'acquisition à 50.000 FRS, droits et frais en sus.

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents concernant cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au Budget chapitre 922.00 Art. 2109. Acquisition de Terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,
J. FLOCH



OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents communaux

CONSEIL MUNICIPAL

19. SEP 1980

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Conformément à l'accord salarial signé dans la Fonction Publique pour 1980, un décret n° 80-681 du 3.9.80 paru au J. O. du 4 Septembre 1980 attribue à certains fonctionnaires et agents titulaires de l'Etat une prime unique et exceptionnelle.

Une circulaire préfectorale en date du 11 Septembre 1980 relative à l'attribution de cette prime exceptionnelle recommande d'étendre l'application de cette mesure aux agents non titulaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider l'attribution de cette prime exceptionnelle à certains personnels titulaires des communes et d'étendre cette mesure à tous les agents non titulaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 80-681 du 3.9.80 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle à certains fonctionnaires et agents de l'Etat s'appliquant aux personnels titulaires des communes,

Vu la circulaire préfectorale en date du 11 Septembre 1980 recommandant d'étendre cette mesure au personnel non titulaire,

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1°) - Décide d'attribuer à certains personnels titulaires de la Ville, effectivement en fonctions au 1er Septembre 1980, une prime unique et exceptionnelle,
- 2°) - Décide d'étendre aux agents non titulaires de la Ville l'application du décret précité,
- 3°) - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931, sous-chapitre 931-1, art. 610 "Rémunération du Personnel Permanent".



LE MAIRE,

J. FLOCH

OBJET : LES NAUDIÈRES - CESSION D'UN TERRAIN A M. PROUTIERE

EXPOSE -

La Commune a acquis en 1979 dans le secteur des Naudières, un terrain de 26.597 m² dépendant de la liquidation des biens de la Société Anonyme Coopérative "les Résidences des Naudières".

Nous avons été saisis par Monsieur PROUTIERE, propriétaire riverain, d'une demande d'acquisition d'une partie du terrain communal, soit une parcelle d'une superficie de 130 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande. En effet, la cession envisagée ne porte pas préjudice aux possibilités d'aménagement et permettra de rectifier la configuration du terrain acquis par la Commune.

Monsieur PROUTIERE nous a donné son accord pour une acquisition sur la base de 35 FRS le m², soit au total 4.550 FRS. Il supportera également les frais liés à la régularisation de cette opération.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la demande déposée par M. PROUTIERE pour l'acquisition d'une partie du terrain communal des Naudières,

Considérant que cette cession ne porte pas préjudice aux possibilités d'aménagement du terrain communal,

DELIBERE :

A l'Unanimité,

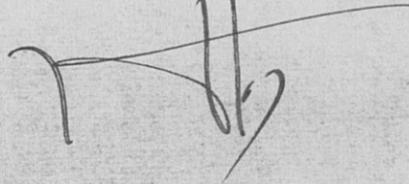
1°) Décide de céder à Monsieur PROUTIERE une parcelle d'une superficie de 130 m² dépendant du terrain communal des Naudières.

2°) Précise que le prix de cession est de 35 FRS le m², les droits et frais étant à la charge de l'acquéreur.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

LE MAIRE,

J. FLOCH





REZÉ, le

VILLE DE REZÉ

Téléphone : 75.63.93

OBJET : Z.I.F DE REZE - LE JAUNAI
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
PROPRIETE FAIRAND

Le Maire de la Ville de REZE-lès-NANTES,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 complété par la Loi du 17 Juillet 1978,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 29 Septembre 1978 rendant public le Plan d'Occupation des Sols et investissant la Commune d'un droit de préemption dans les Z.I.F instituées sur toutes les zones urbaines du P.O.S,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 1978 déléguant à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption à l'intérieur des Z.A.D, Z.I.F,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Monsieur FAIRAND Julien,
- Considérant l'intérêt présenté par l'acquisition des parcelles concernées par cette déclaration pour la constitution de réserves foncières,

DECIDE :

1°) D'exercer son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 68 et 72 pour une superficie de 1.166 m² environ.

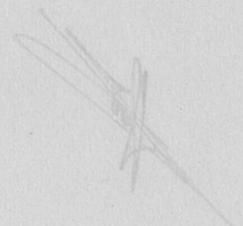
2°) De proposer l'acquisition des parcelles précitées sur la base de 30.000 FRS, soit 13.160 FRS (AW n° 68) et 16.840 FRS (AW n° 72).

3°) De prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 Article 2109 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

REZE, le 20 OCTOBRE 1980

LE MAIRE,

Pour le Maire
L'Adjoint,



et ont signé les membres présents :